



Bulletin d'information



**CAROTTE, CÉLERI, LAITUE,
OIGNON, POIREAU, AIL**
No 02 – 28 juin 2012

NOUVEAUX OUTILS DE LUTTE POUR 2012

À chaque année, de nouveaux pesticides arrivent sur le marché ou de nouveaux usages sont ajoutés pour des produits déjà connus. Ce bulletin d'information présente les produits ou les usages nouvellement homologués pour 2012 pour les cultures de ce réseau. Notez que les homologations en lien avec des produits présentement non disponibles dans le commerce n'ont pas été incluses.

Veillez vous référer aux étiquettes des fabricants en ce qui concerne les doses, les modes d'application et les renseignements supplémentaires. En aucun cas, la présente information ne remplace les recommandations indiquées sur les étiquettes des pesticides. Le Réseau d'avertissements phytosanitaires décline toute responsabilité relative au non-respect de l'étiquette officielle.

Vous pouvez accéder à une copie de l'étiquette des différents pesticides dans la section « Recherche dans les étiquettes de pesticides » du site de Santé Canada à l'adresse : <http://pr-rp.hc-sc.gc.ca/lr-re/index-fra.php> en utilisant le nom commun du produit recherché ou sa matière active. Depuis la modification du système informatique de l'ARLA, il ne nous est plus possible de mettre les liens directement vers les étiquettes du site de l'ARLA dans nos communiqués, puisque ces liens changent de façon journalière.

FONGICIDES

Le fongicide CANTUS WDG en remplacement du LANCE WDG

Les usages horticoles ont été retirés de l'étiquette du LANCE WDG qui dorénavant sera vendu seulement pour les grandes cultures. À la place du LANCE, pour l'horticulture, on retrouve maintenant sur le marché le CANTUS WDG. Il s'agit du même produit à base de boscalide que le LANCE WDG, mais sous un nom différent. La concentration en matière active du fongicide et les doses recommandées pour les usages homologués sont demeurées les mêmes.



Le nouveau fongicide FONTELIS contre *Botrytis*, *Alternaria* et *Sclerotinia* dans les légumes-bulbes, les légumes-feuilles et légumes-racines

Le FONTELIS est un tout nouveau fongicide à large spectre appartenant au groupe 7, le même groupe que LANCE ou CANTUS. Il a été homologué dans plusieurs groupes de cultures incluant les légumes-bulbes, les légumes-feuilles, les légumes-racines et les feuilles de légumes-racines.

Il a une bonne efficacité entre autres contre les pathogènes des genres *Botrytis*, *Alternaria* et *Sclerotinia*. Ce fongicide démontre une activité préventive en tuant les spores des pathogènes avant qu'elles entrent dans la feuille, mais il s'attaquerait aussi à la maladie en début d'infection après l'entrée du pathogène à l'intérieur de la feuille (effet curatif). La matière active appelée penthiopyrade pénètre à l'intérieur des tissus foliaires et s'y redistribue de sorte que le produit offre une protection translaminaire (d'une surface de la feuille à l'autre) et protège tant les parties traitées que les parties non traitées de la plante. Du fait qu'il entre dans la plante, le produit résiste aussi au lessivage par la pluie. Ce produit est toxique pour les organismes aquatiques; on doit respecter les distances recommandées (zones tampons) par rapport aux milieux humides.

L'étiquette canadienne du FONTELIS semble très restrictive quand à la liste des pathogènes contrôlés par ce fongicide. Davantage de maladies sont indiquées sur l'étiquette américaine. Il est important de mentionner que la brûlure de la feuille de l'oignon causée par *Botrytis squamosa* serait également réprimée par FONTELIS de même que l'affaissement sclérotique de la laitue relié à *Sclerotinia sclerotiorum*. FONTELIS serait aussi efficace contre les maladies attribuables aux pathogènes du genre *Cercospora* que l'on rencontre dans plusieurs cultures.

Matière active : Penthiopyrade
Groupe : 7

Dans les légumes-bulbes :

Cultures : Oignon, oignon vert, poireau, ail, échalote française et plusieurs autres
Maladies : *Botrytis* (*Botrytis cinerea*), tache pourpre (*Alternaria porri*)
Dose : 1,25 à 1,75 L/ha
Délai avant récolte : 3 jours
Restriction : Maximum de 5,25 L/ha par saison

Dans les légumes-feuilles :

Cultures : Céleri, laitues (pommée et feuille), endive, radicchio, épinard, bette à carde, roquette, pissenlit, feuilles de persil vertes et plusieurs autres
Maladies : Moisissure grise (*Botrytis cinerea*), affaissement sclérotique de la laitue (*Sclerotinia minor*)
Dose : 1,25 à 1,75 L/ha
Délai avant récolte : 3 jours
Restriction : Maximum de 5,25 L/ha par saison

Dans les légumes-racines et feuilles de légumes-racines

Cultures : Betterave, carotte, céleri-rave, panais, radis et plusieurs autres
Maladies : Moisissure grise (*Botrytis cinerea*), brûlure alténarienne (*Alternaria dauci*) dans la carotte
Doses : 1,0 à 1,75 L/ha contre *Botrytis*
1,25 à 2,25 L/ha contre *Alternaria*
Délai avant récolte : 0 jour



Restriction :	Maximum de 4,5 L/ha par saison
Recommandations :	Débuter les applications avant le développement de la maladie et continuer à un intervalle de 7 à 14 jours. Utiliser le taux le plus élevé et l'intervalle le plus court lorsque la pression de la maladie est élevée. Ne pas faire plus de 2 traitements consécutifs avant de passer à un fongicide ayant un mode d'action différent.
Délai de réentrée :	12 heures

Le fongicide RANMAN 400SC contre la fonte des semis et le dépérissement des racines causés par *Pythium* sur les transplants en serre de laitue destinés à la production au champ

Très peu de produits sont disponibles pour lutter contre les maladies qui peuvent affecter les transplants de légumes en serre. Le RANMAN 400SC a récemment été homologué pour réprimer la fonte des semis et le dépérissement des racines causés par le champignon *Pythium* (diverses espèces), un pathogène fréquemment rencontré en serre. Outre la laitue, plusieurs légumes généralement démarrés en serre sont aussi inclus dans cette homologation, dont les brassicacées (nouveau nom pour la famille des crucifères), ce qui comprend toutes les plantes de la famille du chou, y compris le chou chinois.

Matière active :	Cyazofamide
Groupe :	21
Cultures :	Laitue, <i>Brassica</i>
Maladie :	<i>Pythium spp.</i>
Dose :	30 ml par 100 L d'eau, appliquer en trempage du terreau immédiatement après le semis
Délais avant récolte :	Laitue : 40 jours; autres légumes : 60 jours
Délai de réentrée :	12 heures

Le fongicide SCALA dans les légumes-bulbes

On l'attendait depuis longtemps et voilà que le fongicide SCALA est enfin homologué au Canada sur les oignons et les cultures du même groupe. SCALA est un fongicide capable de pénétrer dans le feuillage (systémique foliaire). Il est efficace pour supprimer certaines maladies dans les légumes-bulbes, notamment la brûlure de la feuille causée par *Botrytis squamosa*, la plus grave maladie dans l'oignon. Une couverture complète de toutes les parties de la plante à protéger est néanmoins essentielle pour obtenir une bonne efficacité. On recommande d'utiliser ce produit en prévention lorsque les conditions favorisent la progression des maladies (longues périodes de mouillure du feuillage).

Matière active :	Pyriméthanol
Groupe :	9
Cultures :	Oignon, oignon vert, poireau, ail, échalote française et plusieurs autres
Maladies :	Brûlure de la feuille (<i>Botrytis squamosa</i> , <i>Botrytis cinerea</i>), tache pourpre (<i>Alternaria porri</i>), pourriture du col (<i>Botrytis allii</i>)
Doses :	SCALA appliqué seul : 2 L/ha Pour la brûlure de la feuille sur les oignons seulement, en mélange avec BRAVO 500 : SCALA à 1 L/ha + BRAVO 500 aux doses indiquées sur son étiquette.
Délai avant récolte :	7 jours
Restriction :	Ne pas appliquer plus de 6 L/ha au cours de la même saison de croissance.
Recommandations :	Appliquer le fongicide dans un volume de pulvérisation d'au moins 300 L/ha. Poursuivre les applications à intervalles de 7 à 14 jours.
Délai de réentrée :	24 heures



INSECTICIDES

L'insecticide ACTARA 25WG contre les pucerons et la punaise terne dans les légumes-feuilles

L'insecticide ACTARA 25WG appartient à la famille chimique des néonicotinoïdes (Groupe 4A), comme l'ADMIRE. Il supprime les insectes par contact et par ingestion. La matière active qu'il contient, la thiaméthoxame, est rapidement assimilée par le feuillage et peut circuler dans les tissus végétaux, mais une couverture complète demeure essentielle si l'on veut obtenir une efficacité maximale. Cet insecticide résiste au délavage par la pluie lorsque la solution pulvérisée a eu le temps de sécher. Selon l'étiquette du produit, ACTARA permet de réduire les dommages causés par la punaise terne; il ne permettrait donc pas une répression complète de cet insecte. Ce produit est hautement toxique pour les insectes pollinisateurs. Il faut détruire ou faucher les mauvaises herbes en fleurs présentes dans les champs ou à proximité avant de traiter.

Matière active :	Thiaméthoxame
Groupe :	4A
Principales cultures :	Céleri, laitues (pommée et feuille), endive, radicchio, épinard, bette à carde, roquette, feuilles de pissenlit, feuilles de persil vertes (voir l'étiquette pour la liste complète)
Insectes :	Pucerons, punaise terne
Doses :	105 g par 100 L d'eau contre les pucerons 210 g par 100 L d'eau contre la punaise terne
Délai avant récolte :	7 jours
Restrictions :	Pucerons : maximum de 2 traitements par saison de croissance Punaise terne : maximum de 1 traitement par saison de croissance
Recommandations :	Appliquer dans un volume d'eau suffisant pour assurer une couverture appropriée. Utiliser au moins 100 L d'eau par hectare.
Délai de réentrée :	12 heures

L'insecticide DELEGATE WG contre le thrips de l'oignon et la teigne du poireau dans le groupe des légumes-bulbes

Le DELEGATE WG est maintenant officiellement homologué dans tout le groupe de culture des légumes-bulbes qui comprend l'oignon, le poireau, l'ail de même que toutes les cultures apparentées. On avait pu bénéficier l'an dernier d'une homologation d'urgence de ce produit pour lutter contre les thrips dans les oignons secs. En plus d'offrir une excellente efficacité contre les thrips, DELEGATE permet aussi de contrôler la teigne du poireau. Les producteurs sont donc maintenant beaucoup mieux outillés pour lutter contre ces deux importants ravageurs.

Matière active :	Spinetoram
Groupe :	5
Principales cultures :	Oignons secs (jaune, espagnol, rouge, etc.), oignon vert, poireau, ail, échalote française
Insectes :	Thrips de l'oignon, teigne du poireau
Dose :	200 à 336 g/ha
Délai avant récolte :	3 jours
Restriction :	Ne pas effectuer plus de 3 traitements par saison.
Recommandation :	Respecter un intervalle de 7 à 10 jours entre les traitements.
Délai de réentrée :	12 heures



L'insecticide LORSBAN 4E contre la mouche de l'oignon dans l'oignon vert

L'ARLA a accepté l'extension d'homologation de l'insecticide LORSBAN 4E pour lutter contre la mouche de l'oignon dans l'oignon vert. Comme l'oignon jaune standard, l'oignon vert est sensible aux attaques de la mouche de l'oignon (larves).

Matière active :	Chlorpyrifos
Groupe :	1B
Culture :	Oignon vert
Insecte :	Mouche de l'oignon
Dose :	150 ml de produit par 1 000 mètres de rang dans 800 L d'eau par hectare (équivalent à 3,9 et 4,9 L de produit/ha pour des espacements de rangs de 38 et de 30 cm respectivement).
Délai avant récolte :	30 jours
Restriction :	Ne pas effectuer plus de 1 application par année.
Recommandations :	Traiter pas bassinage en bandes sur les rangs. Appliquer LORSBAN 4E au moment de planter les oignonets (sets) ou 7 à 10 jours après l'ensemencement.
Délai de réentrée :	24 heures

HERBICIDES

L'herbicide FRONTIER MAX contre les mauvaises herbes dans les oignons verts

L'herbicide FRONTIER MAX a été homologué pour lutter contre les mauvaises herbes dans les oignons verts cultivés en terre noire et en terre minérale. Cet herbicide, reconnu pour son effet antigerminatif sur les graminées et le souchet, contrôle aussi assez bien certaines feuilles larges comme l'amarante, le séneçon et le pourpier. En sol organique, l'usage proposé est le même que pour l'oignon sec. En sol minéral, le produit peut aussi être utilisé, mais à une dose plus faible.

Matière active :	Diméthénamide-P
Groupe :	15
Culture :	Oignon vert
Mauvaises herbes :	La plupart des graminées annuelles, certaines mauvaises herbes à feuilles larges et le souchet comestible (<i>Cyperus esculentus</i>)
Doses :	963 ml/ha en sol minéral; 1,29 L/ha en sol organique
Délai avant récolte :	30 jours
Restriction :	Une seule application par saison permise.
Recommandation :	Appliquer au stade crochet de l'oignon et avant la levée des mauvaises herbes.
Délai de réentrée :	24 heures



L'herbicide POAST ULTRA contre les graminées dans le céleri

Tout comme pour la laitue l'an dernier, le céleri a été rajouté sur l'étiquette du POAST ULTRA cette année. C'est le premier herbicide spécifique aux graminées homologué dans le céleri au Canada. Ce produit, qui est absorbé par le feuillage, circule ensuite dans les plantes sensibles avant de les détruire. Il n'a aucun effet résiduel au sol. Il n'affecte que les graminées et est sans effet sur les cypéracées (ex. : souchet) et les feuilles larges. Le POAST est un liquide qui peut être mélangé à l'eau (concentré émulsifiable), mais qui doit être appliqué en combinaison avec un adjuvant (MERGE ou ASSIST) de manière à permettre un bon étalement du produit sur les feuilles des graminées.

Matière active :	Séthoxydime
Groupe :	1
Culture :	Céleri
Mauvaises herbes :	Graminées annuelles, folle avoine, chiendent, céréales spontanées
Dose :	1,1 L/ha, un adjuvant MERGE ou ASSIST doit aussi être ajouté
Restriction :	Une seule application par saison permise.
Délai avant récolte :	30 jours
Délai de réentrée :	12 heures

Collaboration :

Roxana Bindea, agronome, Direction régionale de la Montérégie, secteur Ouest, MAPAQ

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES LÉGUMES
MARIO LEBLANC, agronome - Avertisseur – carotte-céleri-laitue-oignon...
Direction régionale de la Montérégie, secteur Ouest – MAPAQ
177, rue Saint-Joseph – Bureau 201, Sainte-Martine (Québec) J0S 1V0
Téléphone : 450 427-2000, poste 5106 – Télécopieur : 450 427-0407
Courriel : mario.leblanc@mapaq.gouv.qc.ca

Édition et mise en page : Louise Thériault, agronome et Cindy Ouellet, RAP

© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document*
Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information No 02 – carotte, céleri, laitue... – 28 juin 2012

